



Konferenz der kantonalen Gesundheits-  
direktorinnen und -direktoren

Conférence des directrices et directeurs  
cantonaux de la santé

Conferenza delle direttrici e dei direttori  
cantionali della sanità

Médecine hautement spécialisée

Haus der Kantone  
Speichergasse 6, CH-3001 Bern

+41 31 356 20 20  
office@gdk-cds.ch

www.gdk-cds.ch

## Evaluation

# Consultation relative au rattachement des « Traitements complexes en urologie chez l'adulte » à la MHS

Catalogue de questions

Berne, 17 septembre 2019

## Introduction

Les cantons sont tenus d'établir conjointement une planification pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine de la médecine hautement spécialisée (art. 39, al. 2<sup>bis</sup> LAMal). C'est à cette fin qu'ils ont signé la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS). Dans le cadre de cette planification intercantonale, l'organe scientifique MHS propose à l'organe de décision des domaines médicaux à intégrer dans le domaine de la MHS (art. 4, al. 3, ch. 2 CIMHS). En tant que domaine médical, il est prévu de rattacher pour la première fois à la MHS les traitements complexes en urologie chez l'adulte. Dans le rapport explicatif du 17 septembre 2018 pour le rattachement à la MHS les traitements complexes en urologie chez l'adulte, ce domaine est défini et son rattachement à la médecine hautement spécialisée explicité selon les critères exposés dans la CIMHS. Le rapport explicatif pour le rattachement à la MHS constitue la base pour la consultation relative à la proposition de définition du domaine MHS.

Nous vous prions de donner votre avis sur la définition du domaine des traitements complexes en urologie chez l'adulte et son rattachement à la médecine hautement spécialisée. Votre avis doit être renvoyé en deux exemplaires (**en format Word et en format PDF signé à la page 4**) par e-mail au plus tard le **29 octobre 2019** à l'adresse suivante: [HSM@gdk-cds.ch](mailto:HSM@gdk-cds.ch)

Le président de l'organe scientifique MHS, le Pr ém. Martin Fey (e-mail: [martin.fey@insel.ch](mailto:martin.fey@insel.ch)), ainsi que le secrétariat de projet MHS (tél.: 031 356 20 20; e-mail: [luzia.guyer@gdk-cds.ch](mailto:luzia.guyer@gdk-cds.ch)) se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

## Avis sur la définition du domaine MHS « Traitements complexes en urologie chez l'adulte »

1. Approuvez-vous le rattachement du domaine « Traitements complexes en urologie chez l'adulte » à la médecine hautement spécialisée en vertu de la CIMHS ?

Oui  Non  Pas d'avis / non concerné

### Remarques ou commentaires

Le rattachement des domaines de la lymphadénectomie rétropéritonéale ainsi que des kystectomies est pertinent, ce sont des interventions complexes, présentant un risque de complication.

Il convient d'évaluer le caractère d'intervention relevant de la MHS pour la néphrectomie partielle, puisque, d'après le chapitre quatre du rapport, les critères MHS sont remplis en cas d'interventions présentant une complexité avancée. unimedsuisse reconnaît qu'il y a un risque que l'on réalise davantage de néphrectomies radicales à la place de résections partielles si ces premières venaient à être considérées comme relevant de la MHS. Toutefois, renoncer à un rattachement à la MHS n'est pas idéal. Il faudrait prendre d'autres mesures afin de remédier à ce problème. Une mesure possible pour prévenir la survenue du risque en question serait l'approbation de l'intervention par un comité reconnu (tumor board) comme condition préalable à une prise en charge des néphrectomies radicales par l'AOS. Les organes MHS devraient demander à l'OFSP d'apporter les modifications nécessaires aux bases juridiques.

2. Avez-vous des remarques à formuler concernant la définition médicale spécifique proposée du domaine « Traitements complexes en urologie chez l'adulte » (voir à ce sujet le chapitre « Description du domaine MHS » du rapport explicatif pour le rattachement à la MHS du 17 septembre 2018) ?

Oui  Non  Pas d'avis / non concerné

### Remarques ou commentaires

Voir la remarque ci-dessus concernant la néphrectomie partielle.

3. Avez-vous des remarques médicales à formuler au sujet de la proposition de représentation du domaine « Traitements complexes en urologie chez l'adulte » dans la classification suisse des interventions chirurgicales CHOP et la classification internationale des maladies (CIM) (cf. annexe A1 du rapport explicatif pour le rattachement à la MHS du 17 septembre 2018) ?

Oui  Non  Pas d'avis / non concerné

### Remarques ou commentaires

Dans l'annexe A1, les diagnostics CIM sont définis comme des diagnostics principaux (« Classification CIM des diagnostics principaux »). Ceci n'est potentiellement pas suffisant pour les patients souffrant de plusieurs maladies complexes. Les diagnostics pourraient très bien être marqués comme secondaires lorsque le traitement du cas implique ailleurs des situations plus complexes. Pour ce qui est des données médicales, il convient de tenir compte aussi bien des diagnostics principaux que secondaires.

#### 4. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à formuler ?

Oui  Non  Pas d'avis / non concerné

##### Remarques ou commentaires

Il convient de donner un poids très important à la formation postgraduée, cela doit être plus fortement souligné en page 13 sous le titre « Pertinence pour la recherche et l'enseignement ». Pour une prise en charge adéquate et de longue durée, des médecins qualifiés sont nécessaires. Ces derniers doivent être formés, aussi, les établissements de formation doivent disposer d'un nombre suffisant de cas.

Outre le développement de la chirurgie mini-invasive, il y a aussi du potentiel dans le domaine de la médecine personnalisée (gestion des maladies au moyen de marqueurs, d'examens génétiques, etc.).

#### Vos coordonnées

Institution Médecine Universitaire Suisse

Personne à contacter pour de plus amples informations

Prénom/nom Agnès Nienhaus

Fonction Secrétaire Générale

Tél. 031 306 93 85

E-mail [agnes.nienhaus@unimedsuisse.ch](mailto:agnes.nienhaus@unimedsuisse.ch)

Signature du responsable: